

Les bilatérales III ne conduisent pas insidieusement à une adhésion à l’UE

OPINION



RENÉ SCHWOK
PROFESSEUR EN ÉTUDES EUROPÉENNES HONORAIRE À L’UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Les opposants aux bilatérales III considèrent ces accords comme la première étape d’un engrenage conduisant inéluctablement à l’adhésion de la Suisse à l’UE.

A leurs yeux, la reprise dynamique du droit européen, combinée au rôle attribué à la Cour de justice de l’UE dans le règlement des différends, instaure une forme de «soumission» qui mène inévitablement la Suisse à devenir membre de l’UE.

Certains vont jusqu’à assimiler les prétendues pressions exercées par l’UE à celles de dirigeants prédateurs, tels que Trump ou Poutine. Les critiques les plus excessives n’hésitent même pas à évoquer un supposé «impérialisme» européen, le comparant à une forme contemporaine d’*Anschluss*, en recourant à des références historiques polémiques liées au Troisième Reich.

Or, une analyse rigoureuse des faits – qu’ils soient juridiques, économiques ou politiques – montre clairement que cette thèse d’adhésion inéluctable ne résiste pas à l’examen.

Sur le plan juridique, il n’existe aucun automatisme. Les bilatérales III ne contiennent en effet pas de «clause passerelle» vers l’adhésion.

De plus, une adhésion nécessitera un référendum obligatoire à double majorité du peuple et des cantons.

A cela s’ajoute que le cadre institutionnel européen agit comme un verrou: toute adhésion exigera des années de négocia-

tions et surtout, le consentement de tous les gouvernements et parlements des Etats membres, ainsi que du Parlement européen. Rappelons que les contenus des deux options sont très différents. Les bilatérales III portent sur des domaines clairement délimités, essentiellement la libre circulation des personnes et l’élimina-

Sur le plan économique, aucun secteur ne milite pour une adhésion. L’agriculture y voit une menace existentielle, car elle perdrait ses protections douanières et ses subventions bien plus élevées. Le secteur financier entend préserver ses niches fiscales et sa flexibilité législative.

Les bilatérales ne représentent qu’une fraction marginale des obligations juridiques inhérentes à une adhésion complète

tion des obstacles techniques au commerce. Globalement, ces accords ne représentent qu’une fraction marginale (10 à 15%) des obligations juridiques inhérentes à une adhésion complète.

Devenir membre de l’UE impose en revanche d’intégrer des pans massifs de souveraineté totalement exclus des bilatérales III: la politique agricole commune, l’union douanière, l’union monétaire, la fiscalité, la politique étrangère et de sécurité commune, etc.

Les milieux industriels et commerciaux sont réticents à se soumettre au droit de la concurrence de l’UE qui limiterait les formes de protectionnisme dont ils bénéficient.

L’idée d’une Suisse membre de l’UE est aujourd’hui tombée en désuétude, tranchant avec la dynamique qui animait la décennie 1990. Aucun parti ni groupe d’influence d’importance ne défend activement cette option. Même le Parti socialiste est devenu muet sur ce sujet.

Les sondages actuels ne créditent l’adhésion que d’un maximum de 16% d’opinions favorables, un score historiquement bas. Pour obtenir la double majorité du peuple et des cantons, il faudrait convaincre au-delà de 55% de la population, un seuil inatteignable dans le climat actuel.

A aucun moment, ni dans les documents institutionnels, ni dans des déclarations, les bilatérales n’ont été présentées par l’UE comme une «étape» vers une adhésion. L’UE n’a jamais exprimé la moindre volonté d’imposer un tel processus à la Suisse.

A contrario, en privé, un ancien président de la Commission européenne nous avait même confié que le bon fonctionnement des institutions européennes pourrait être entravé par la présence d’un Conseil fédéral dont la marge de manœuvre serait fortement limitée par la démocratie directe.

Surtout, l’exemple de la Norvège, intégrée depuis plus de trente ans à l’UE via l’Espace économique européen, atteste qu’une reprise dynamique du droit européen – comme celle prévue par les bilatérales III – ne conduit pas automatiquement à une adhésion.

Ainsi, l’affirmation selon laquelle l’acceptation des bilatérales III conduirait insidieusement la Suisse à être «contrainte» d’adhérer à l’UE ne repose sur aucun fondement factuel. ■

Der König in Thule

CHRONIQUE



MARIE-HÉLÈNE MIAUTON
ENTREPRENEUSE ET ESSAYISTE
MH.MIAUTON@BLUEWIN.CH

Le poème de Goethe ainsi intitulé raconte l’histoire d’un roi de la lointaine Thulé, le lieu le plus septentrional du monde selon les marins grecs. Ayant reçu de son amante défunte une coupe d’or, il y buvait pour conserver son amour. Voyant sa fin arriver, il la jeta à la mer et mourut. Ce récit de fidélité et de constance situé dans un lieu mythologique n’a rien de commun avec l’actuelle Thulé, débaptisée, qui abrite la base aérienne américaine de Pituffik, à 1500 kilomètres du pôle Nord. Les 600 Inuits qui habitaient là furent déplacés dans une nouvelle bourgade, désormais appelée «Qaanaaq». Une végétation quasi inexistante, des températures polaires, des vents violents. Nous sommes au Groenland, sujet majeur des discussions géopolitiques actuelles.

Cet immense «glaçon» – selon Donald Trump – est une colonie danoise depuis le XVIIIe siècle. Durant la Deuxième Guerre mondiale, un accord obtenu grâce à un ambassadeur danois permet l’installation de bases militaires américaines pour éviter que l’armée allemande ne s’empare du territoire. En 1951, durant la Guerre froide, un nouveau traité pérennise la base de Thulé et place le Groenland sous la responsabilité de l’OTAN. C’est à ce moment-là que le Danemark impose le déplacement des Inuits 100 kilomètres plus au nord. Dans les années 1970, des velléités indépendantistes se font jour et les Groenlandais obtiennent l’autonomie territoriale en 1979. Six ans plus tard, ils se retirent de la CEE, ancêtre de l’Union européenne. En 2009, le peuple inuit accède à son autodétermination.

Aujourd’hui, le président américain a lancé une vaste polémique autour du Groenland, devenu momentanément le centre de la géopolitique occidentale. A Davos, il a glissé dans son discours que les Etats-Unis avaient eu tort de céder cette terre au début du siècle. Comme souvent avec lui, c’est une approximation mensongère. En effet, en 1917, les Etats-Unis ont acheté les îles Vierges au Danemark, tout en acceptant une clause qui lui reconnaissait la souveraineté sur le Groenland. Rien n’a donc été vendu!

«Face aux revendications trumpistes, huit Etats européens ont montré les muscles et participé à une mission militaire dite «Arctic Endurance», menée par les forces danoises. Ce détachement plus que symbolique n’a plus vraiment de raison d’être puisque Donald Trump a affirmé qu’il ne comptait pas utiliser la force. Comment va-t-il s’y prendre alors?»

En réalité, il s’est contenté de discuter le bout de gras avec Mark Rutte, Néerlandais actuellement secrétaire général de l’OTAN avec lequel il s’entend très bien. Il semble y avoir trouvé son compte. «Le cadre d’un futur accord» aurait été abordé, mais rien ou presque n’a filtré de ces pourparlers dont on ignore donc la teneur. Il s’agirait de gérer la sécurité de l’Arctique en coopération militaire et stratégique avec l’OTAN, dans le but d’éviter les influences russe ou chinoise. De nombreuses raisons expliquent effectivement que le Groenland représente une zone sensible. La fonte des glaces ouvre de nouvelles voies de navigation au nord, attisant les convoitises sur ses ressources minières. Et surtout, le couloir le plus direct pour les missiles et bombardiers russes survole tout naturellement le pôle. On ne peut pas craindre la Russie et ne pas s’en préoccuper.

Une autre question nous taraude: comment le chef de l’OTAN peut-il passer un accord avec les Etats-Unis sans en discuter avec le Danemark ni le Groenland ni les autres membres de l’Alliance. La réponse est simple: il ne le peut pas! En réalité, c’est beaucoup de bruit pour rien. Selon sa technique, Trump lance le bouchon très loin, casse la baraque, choque tout le monde, suscite des indignations. Puis il ramène sa ligne avec le poisson qu’il souhaitait ferrer. Non, le Groenland ne deviendra pas américain. Non, il n’y aura pas de guerre intra-otanienne. Non, les membres de l’UE n’auront pas à combattre sur ces terres glacées. Oui, la protection américaine sur le Groenland sera amplifiée, ce qui n’est objectivement pas une mauvaise chose. Oui, l’OTAN est sous influence étasunienne et Mark Rutte roule pour Trump. Qui paye commande dit le dicton, et qui commande assume, c’est ainsi. ■

TDAH: quand l’évaluation produit davantage de détresse que de soins

OPINION



CHRISTIAN ROLLINI
SPÉCIALISTE FMH EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE

En Suisse, les bilans du trouble du déficit de l’attention avec ou sans hyperactivité, dits «TDAH», se multiplient. Proposés par des centres spécialisés ou des praticiens non médecins, ils répondent à une demande croissante, en particulier chez l’adulte. Le problème n’est pas l’existence de ces évaluations en soi, mais ce qui se passe ensuite – ou, trop souvent, ce qui ne se passe pas.

Soyons clairs: poser un diagnostic n’est pas le problème, bien au contraire. Contrairement à une idée répandue, un diagnostic n’«enferme» pas; il libère le plus souvent. Lorsqu’il répond à des difficultés réelles, il constitue généralement le point de départ d’une prise en charge permettant de réduire la souffrance et le handicap. Le problème actuel n’est donc pas l’excès de diagnostic, mais le vide clinique qui entoure trop souvent ces évaluations. Le débat actuel sur un possible surdiagnostic occulte cette réalité clinique et contribue à une errance prolongée, touchant de nombreuses personnes, familles et aussi des médecins généralistes démunis face à des évaluations non intégrées et sans filière de soins.

Dans de nombreux cas, les patients repartent avec un rapport technique, parfois long et coûteux, mais sans diagnostic clinique intégré, sans psychoéducation structurée, sans proposition de prise en charge et sans relais médical réellement accessible. Les conclusions sont fréquemment

prudentes, voire volontairement non conclusives, au motif que leurs auteurs ne sont pas médecins. Cette prudence est compréhensible: seul un médecin peut poser un diagnostic médical. Mais les conséquences de ce no man’s land diagnostique sont bien réelles.

Produire un rapport sans solution réaliste en aval pose un problème de loyauté et de non-malfaisance

Le TDAH n’est pas un simple score. Il s’agit d’un diagnostic clinique complexe, reposant sur l’histoire développementale, l’analyse différentielle (anxiété, dépression, burn-out, troubles de la personnalité, autisme), l’évaluation du retentissement fonctionnel et l’intégration du contexte de vie. Une évaluation

fragmentaire, sans synthèse clinique ni plan thérapeutique, ne soigne pas. Elle peut même aggraver la situation.

Sur le terrain, les effets sont très concrets. Les patients repartent avec des résultats «compatibles» avec un TDAH, mais sans diagnostic clair et donc sans boussole. Ils ne savent pas quoi en faire. Dans un contexte de pénurie de psychiatres – parfois niée ou minimisée par certains décideurs politiques ou professionnels –, les collaborations restent souvent théoriques. L’accès à un médecin (psychiatre) est depuis des années incertain, différé, voire inexistant, surtout lorsque le réseau n’a pas été constitué en amont. Cette errance génère anxiété, découragement et parfois une perte durable de confiance envers le système de soins.

La question n’est pas seulement organisationnelle, elle est aussi éthique. Proposer une démarche d’évaluation sans assurer un minimum de continuité de prise en charge revient à transférer la responsabilité sur le patient. Informer sans accompagner n’est pas neutre. Produire un rapport sans solution réaliste en aval, alors que les limites du système sont

connues, pose un problème de loyauté et de non-malfaisance.

Il existe également un angle mort médico-légal. Le diagnostic médical de TDAH relève du médecin. Des rapports non médicaux, suggérant fortement un trouble sans cadre clinique associé, se retrouvent utilisés dans des contextes professionnels ou administratifs, plaçant patients et institutions dans une zone grise inconfortable.

Le problème est systémique. De nombreux dispositifs fonctionnent en silo, sans psychiatre intégré, avec l’idée implicite que «quelqu’un d’autre» prendra le relais. En réalité, ce sont les cliniciens en aval (généralistes et psychiatres) qui récupèrent les situations les plus complexes, souvent après des mois d’errance pour les spécialistes.

Un modèle plus responsable est pourtant possible. Il repose sur quelques principes simples: annoncer clairement le cadre et les limites du bilan, offrir une psychoéducation minimale systématique, et surtout garantir une filière de soins réelle et accessible. A défaut, il faudrait avoir l’honnêteté de ne pas proposer ces bilans sous cette forme.

Le TDAH n’est pas un objet purement technique. C’est parfois un profil cognitif source de créativité, mais le plus souvent une réalité clinique, qui exige coordination, responsabilité et continuité. Sans cela, nous continuerons à produire des rapports – et de la détresse. ■